RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA248170A1

Enregistré sous le numéro 25T442 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la rue Jacquard (Vaulx en Velin)

Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 21-07-2025 de SARL Levert - Déménageurs Bretons

Considérant qu'en raison de travaux de déménagement, Rue Jacquard (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Le 05/08/2025, la SARL Levert - Déménageurs Bretons est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : déménagement.

Article 2 - Stationnement interdit

Le 05-08-2025, de à , le stationnement sera interdit au plus près du 91 bis de la rue Jacquard (Vaulx-en-Velin). Deux places de stationnement seront réservées au véhicule de SARL Levert - Déménageurs Bretons.

Article 3 - Stationnement interdit

Le 05-08-2025, de 08:00 à 18:00, le stationnement sera interdit au plus près du 91 bis de la rue Jacquard (Vaulx-en-Velin). Trois places de stationnement seront réservées au véhicule de la SARL Levert - Déménageurs Bretons.

Article 4 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panonceau M6a.
L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

Article 5 - Propreté de l'espace public et gestion des déchets

L'espace public (chaussée, trottoirs, etc.) sera laissé propre et exempt de toute salissure, débris et déchets ou objets divers.
Conformément à l'article R634-2 du code pénal, reproduit ci-après : "est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe [135 €] le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit".

Article 6 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 7 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- commune de Vaulx-en-Velin
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Le journal Le Progrès
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- SARL Levert - Déménageurs Bretons

Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin

Signé par : Philippe MOINE
Date : 24/07/2025
Qualité : Adjoint delegue au Cadre de vie, a la Proximite, aux Travaux, au Patrimoine bati, et aux Grands projets